

DIEC/18-798-1813 du 03/12/2018

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT

Référence : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 parue au BOEN n° 32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés

Dossier suivi par : BCG - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Courriel : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr -
BTN - Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Courriel : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme Sandrine
DUFORT - Tel : 04 42 91 71 79 - Courriel : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71
93 - Courriel : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Le statut du candidat, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, **aucun changement de statut ne sera accepté après le jeudi 31 janvier 2019.**

1) CANDIDATS DE CLASSE DE TERMINALE

Démission avant le 31 janvier 2019 :

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **avant le jeudi 31 janvier 2019** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe n°1 ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas bénéficier des évaluations en cours d'année comme pour les candidats scolaires. Sont concernés les évaluations suivantes :

- l'évaluation des compétences expérimentales (série S)
- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)
- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)
- épreuve de projet ST2S et STMG
- épreuve de projet série STHR

Ces épreuves sont évaluées sous la forme ponctuelle pour les candidats individuels, sauf pour les compétences expérimentales de série S qui n'existent pas sous cette forme.

Sections européennes, OIB, bi-nationaux : Le changement de statut n'autorise pas la conservation d'une inscription dans ces sections de langue.

Démission après le 31 janvier 2018 :

Les élèves démissionnaires de votre établissement seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire.

- S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.
- Pour l'ensemble des autres épreuves en ECA, vous êtes dans l'obligation de leur adresser une convocation comme les autres élèves de votre établissement.

Attention : un candidat individuel ne peut conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celui de la note obtenue à l'épreuve facultative des sections européennes.

2) CANDIDATS DE CLASSE DE PREMIERE

Les candidats de classe de première désirant présenter l'examen en candidat individuel **doivent soit utiliser le compte CYCLADES généré par l'établissement soit en créer un s'il n'existe pas** afin que leur inscription puisse être créée sous le statut candidat individuel.
Ils accéderont ainsi à tous les documents nécessaires à la passation de l'examen (convocation....)

Afin de prendre en compte le changement de statut vous devez transmettre avant le 31 janvier 2019 l'annexe n°2 complété et signé par le candidat (ou son représentant légal).

Au-delà du 31 janvier 2019 aucun changement de statut ne pourra être pris en compte.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 3.02

Etablissement :

 BCG BTN**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT DE TERMINALE**

Candidat scolaire démissionnaire demandant à présenter les épreuves en tant que candidat individuel

NOM – Prénom Date de naissance Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Candidats ajournés Conservation des notes ≥ 10
		Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le jeudi 31 janvier 2019

DIEC 3.02

Etablissement :

 BCG BTN**CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT DE PREMIERE**

Candidat scolaire démissionnaire demandant à présenter les épreuves en tant que candidat individuel

NOM : **PRENOM** :Date de naissance : Mineur Majeur **SERIE** :

Adresse :

.....Code postal – ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Adresse mail :

Création du compte candidat sur CYCLADES :oui - adresse mail utilisée :@.....non - utilisation du compte généré par l'établissement :
du type *nom.prénom*

Fait à

Le

Signature du candidat

Ou de son représentant légal si mineur

Visa du chef d'établissement**Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le jeudi 31 janvier 2019**